



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielle
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Lille et Arras, le **17 FEV. 2022**

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT BICUPE SIC CPC - 47

Société Roquette Frères

Commune de Lestrem (62), La Gorgue et Merville (59)

Arrête interpréfectoral complémentaire

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et ses articles R.181-45, R.181-46 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral complémentaire n° DCPPAT BICUPE SIC ND n°167 du 7 août 2020 sur la thématique « risques accidentels » donnant acte de l'étude de dangers de l'établissement ROQUETTE Frères à Lestrem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la demande de l'exploitant en date du 21 octobre 2021 de réaffectation de son Magasin A ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 20 décembre 2021 ;

Vu les éléments transmis par le pétitionnaire à l'inspection par courriel en date du 21 décembre 2021 ;

Considérant que la demande formulée par l'exploitant ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que le caractère non substantiel de la demande n'impose pas la consultation obligatoire du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur le présent projet d'arrêté, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures du Nord et du Pas-de-calais ;

ARRETENT

Article 1^{er} – Objet

Les annexes 1, 3 et 12 de l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 7 août 2020 sont remplacées par les documents figurant en annexes du présent arrêté.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.181-17** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même code :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, **dans un délai de quatre mois à compter de :**

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit code ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



Amélie PUCCINELLI

Article 3 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de la Gorgue, Merville (Nord) et Lestrem (Pas-de-Calais) et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairies de la Gorgue, Merville (Nord) et Lestrem (Pas-de-Calais) pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 – Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le sous-préfet de Dunkerque, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais, et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ROQUETTE Frères dont une copie sera transmise aux mairies de la Gorgue, Merville (Nord) et Lestrem (Pas-de-Calais).

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

Amélie PUCCINELLI

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
le secrétaire général,



Alain CASTANIER

Annexe 1 – Liste détaillée des rubriques ICPE (Informations non communicables mais consultables sur demande)

Annexe 3 – Moyens de lutte contre l'incendie (Informations sensibles non communicables)

Annexe 12 – Descriptif des magasins de stockage de l'UE Entrepôt (Informations sensibles non communicables)

Copie destinée à :

- Société ROQUETTE Frères – 1, rue de la Haute Loge – 62136 LESTREM
- Préfecture du Nord
- Sous-Préfecture de Béthune et de Dunkerque
- Mairie de Lestrem (62)
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Lille)
- Dossier
- Chrono